



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST JAPON (ex-Aviva Japon)

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31.08.2022

■ Sommaire

1. Informations concernant les placements et la gestion	3
2. Rapport d'activité.....	11
3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	14
4. Comptes annuels	17
5.1 Bilan.....	18
5.2 Hors-bilan	20
5.3 Compte de résultat.....	21
5.4 Annexes.....	22
5. Inventaire.....	33

Société de gestion	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Commissaire aux comptes	RSM PARIS Représenté par Monsieur Ratana LYVONG 26, rue Cambacérès - 75008 Paris
Commercialisateurs	ABEILLE ASSET MANAGEMENT ABEILLE VIE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation et/ou distribution.

Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des sommes distribuables et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle, indépendamment l'un de l'autre.

Il peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables nettes comptabilisées à la date de la décision.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée supérieure à 2 ans, de capter les potentialités financières de l'économie japonaise et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution du marché des actions japonaises.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'indice Topix (cours de clôture - dividendes réinvestis). Cet indice actions comprend toutes les capitalisations listées sur la Première Section de la Bourse de Tokyo (Tokyo Stock Exchange). Il est calculé et publié quotidiennement par Tokyo Stock Exchange.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille pourra être investi :

- entre 0% et 100% de l'actif net en actions japonaises et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ;
- entre 0% et 100% de l'actif net en titres de créance et en instruments du marché monétaire d'émetteurs de toutes zones géographiques.

Les titres d'émetteurs issus des pays émergents sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP pourra également être investi, entre 0% à 10 % de l'actif net, en parts ou actions d'OPC.

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation à moyen terme.

La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, la gestion sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indicateur de référence ;
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille du FCP sera comprise entre 0 et +12.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés

Le FCP ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en oeuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille du FCP pourra être investi entre 0% et 100% de l'actif net dans des actions japonaises cotées et des titres donnant, directement ou indirectement, accès au capital ou aux droits de vote de sociétés. Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes les tailles de capitalisation.

L'allocation cible, qui est le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions japonaises cotées et de titres donnant, directement ou indirectement, accès au capital ou aux droits de vote de sociétés, est de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres seront émis sur le marché japonais et, dans la limite de 10% de l'actif net, sur les marchés de toutes zones géographiques, y compris ceux de pays émergents.

Les titres seront libellés en yen et, dans la limite de 10% de l'actif net, en toutes devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra également être investi entre 0% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Les titres seront émis sur les marchés de toutes zones géographiques et, dans la limite de 10% de l'actif net, ceux des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

L'allocation cible, qui est le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 10% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées sur l'inflation,
- obligations callables,
- obligations puttables,
- obligations souveraines,
- obligations high yield,
- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés,
- titres participatifs,
- titres subordonnés,
- bons du trésor.

Les titres détenus par le FCP seront libellés en toutes devises.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra également investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> **Actions et parts d'OPC**

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps

- Change à terme
- Dérivés de crédit : Total Return Swap (Indice et Single name)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille
 - Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations remboursables en actions
 - Droits et warrants
 - Obligations callables
 - Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :

- au marché des actions et des devises,
- au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs,
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions :
 - Gestion de la trésorerie
 - Optimisation des revenus de l'OPCVM

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Aviva Investors France veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	10%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	1%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300 % de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Informations particulières sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet de garanties en l'espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres

L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (high yield) (haut rendement)

L'OPCVM peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Etant donné que le FCP pourra investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque en matière de durabilité

Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :**Risque lié aux pays des marchés émergents :**

Le FCP peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le FCP est plus particulièrement destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés des actions japonaises dans le but de valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée.

Durée de placement recommandée : supérieure à deux ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après

U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC.

En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.*
- *Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com*
- *Date d'agrément par l'AMF : 11 février 1994.*
- *Date de création du Fonds : 17 février 1994.*

rapport d'activité

Environnement économique

Pourtant moins touché par la pandémie que les économies occidentales, le Japon a tout juste retrouvé au deuxième trimestre 2022 son niveau d'activité pré-Covid, à cause d'une lente reprise de la consommation des ménages et d'une dynamique d'investissement relativement atone. L'inflation s'est certes reprise depuis un an, avec 1,6% d'inflation sous-jacente actuellement, aidée par la dépréciation du yen et la reprise des salaires dans un contexte de baisse du chômage, mais elle est restée insuffisamment élevée au regard de l'objectif de politique monétaire. Dans ce contexte la Banque du Japon a maintenu sa politique monétaire très accommodante de contrôle de la courbe des taux et se retrouve avec la Banque de Chine, qui a dû de son côté soutenir l'économie face aux confinements successifs dictés par les vagues de Covid, à contre-courant des politiques de resserrement monétaire de la plupart des banques centrales du monde.

En 2021, le marché actions japonais a été parmi les moins performants des pays développés, et de façon générale, encore en 2022, il a été remarquablement sous sensible à la reprise de l'activité et à la dépréciation du yen depuis un an.

Politique de gestion

En fin d'exercice, les principales surpondérations sectorielles concernent les secteurs suivants : le secteur des équipements électriques, qui comprends des valeurs telles que Sony, Panasonic ou Keyence ; et aussi les valeurs immobilières. En revanche, les banques régionales et les pharmaceutiques, sont sous-pondérées.

La performance du FCP sur l'exercice est de -3,59% en euros (0,13% pour son indice de référence TOPIX).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devises de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
WEST JAPAN RAILWAY CO	40 477,57	27 726,43
INPEX CORPORATION	29 240,51	31 310,82
PAN PACIFIC INTERNATIONAL HOL RRG SHS	24 141,68	34 812,31
KIRIN HOLDINGS CO LTD	24 687,83	21 073,51
DISCO CORPORATION	23 066,01	22 596,63
DAIFUKU	13 200,03	30 151,34
THK CO LTD	17 625,44	21 462,23
TOYOTA MOTOR CORP	-	38 566,68
KAO CORP	13 426,56	22 371,63
SOFTBANK GROUP CORP	17 266,60	17 266,21

Politique de vote

L'équipe de gestion étudie les résolutions présentées au vote de l'assemblée et arrête une position de vote pour les OPCVM concernés.

Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs.

Pour que la procédure de vote soit appliquée, il faut que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Aviva Investors France a reçu, dans les délais permettant leur traitement, l'ensemble des documents nécessaires au vote de l'OPCVM,
- l'un des seuils suivant est franchi :
 - emprise de 2% du capital de la valeur par l'ensemble des OPCVM,
 - la valeur représente plus de 5% de l'actif net d'un seul OPCVM.

Tout gérant a la faculté d'exercer un droit de vote, pour un ou plusieurs des OPCVM qu'il gère, alors même que les deux conditions requises par le cas général ci-dessus ne sont pas réunies. Dans cette hypothèse, ledit gérant s'oblige à respecter, dans l'expression de son vote, les dispositions fixées à la présente procédure.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Abeille Asset Management. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Au besoin, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraites de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- La qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison).
- La pertinence des tarifs en fonction des prestations.
- La pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...).
- La possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et s. du Règlement général de l'AMF.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 300%.

Levier net : 200%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 31 août 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

SFDR**Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 6 » au regard du Règlement SFDR**

OFI INVEST JAPON n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons qu'OFI INVEST JAPON ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). »

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Mise à jour Russes + Mise à jour site web

03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



OFI INVEST JAPON
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 août 2022

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST JAPON constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 décembre 2022

RSM PARIS
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ratana LYVONG', written over a light blue circular stamp.

Ratana LYVONG
Associé

comptes annuels

BILANactif

	31.08.2022	31.08.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	2 849 917,82	2 970 824,30
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 849 917,82	2 970 824,30
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	4 190,57	7 905,08
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	4 190,57	7 905,08
Comptes financiers	143 294,17	125 199,96
Liquidités	143 294,17	125 199,96
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	2 997 402,56	3 103 929,34

BILAN passif

	31.08.2022	31.08.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	2 877 200,55	2 971 309,83
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	62 448,45	86 429,60
• Résultat de l'exercice	35 224,46	26 671,65
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	2 974 873,46	3 084 411,08
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	3 441,18	9 007,22
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 441,18	9 007,22
Comptes financiers	19 087,92	10 511,04
Concours bancaires courants	19 087,92	10 511,04
Emprunts	-	-
Total du passif	2 997 402,56	3 103 929,34

HORS-bilan

31.08.2022

31.08.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	31.08.2022	31.08.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,53	0,03
• Produits sur actions et valeurs assimilées	65 949,21	55 760,25
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	65 949,74	55 760,28
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-113,75	-91,97
• Autres charges financières	-22,22	-20,18
Total (II)	-135,97	-112,15
Résultat sur opérations financières (I - II)	65 813,77	55 648,13
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-30 592,95	-28 980,10
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	35 220,82	26 668,03
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	3,64	3,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	35 224,46	26 671,65

règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation. Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant les cours des devises au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour. Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux Frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs et sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors OPC	1% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif ⁽¹⁾
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	de 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Néant	Néant

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Mise à jour Russes + Mise à jour site web

03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'applications

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation et/ou distribution du résultat net et des plus-values nettes réalisées.


évolutionactif net

Devise	31.08.2022	31.08.2021
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	3 084 411,08	2 530 769,23
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 491,54	3 017,60
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-249,75	-1 996,68
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	136 879,24	180 351,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-35 412,06	-50 522,15
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-4 465,90	-4 605,79
Différences de change	-181 536,52	-56 229,51
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-61 464,99	456 959,30
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	511 534,84	572 999,83
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	572 999,83	116 040,53
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	35 220,82	26 668,03
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	2 974 873,46	3 084 411,08

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	143 294,17
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	19 087,92
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	143 294,17	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	19 087,92	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	JPY	USD	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2 849 917,82	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	4 190,57	-	-	-
Comptes financiers	143 129,55	164,62	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	4 190,57
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	4 190,57
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	3 441,18
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	2 574,18
Débiteurs et créditeurs divers	867,00
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	6	1 491,54	1	249,75
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,00
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.08.2022	31.08.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	35 224,46	26 671,65
Total	35 224,46	26 671,65
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	35 224,46	26 671,65
Total	35 224,46	26 671,65
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.08.2022	31.08.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	62 448,45	86 429,60
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	62 448,45	86 429,60
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	62 448,45	-
Capitalisation	-	86 429,60
Total	62 448,45	86 429,60
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	31.08.2022	31.08.2021	31.08.2020	30.08.2019	31.08.2018
Actif net	2 974 873,46	3 084 411,08	2 530 769,23	2 545 393,11	2 505 328,94
Nombre de parts en circulation	12 002,3962	11 997,3962	11 993,3962	12 017,3962	11 993,3962
Valeur liquidative	247,85	257,09	211,01	211,8	208,89
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	2,93	9,42	4,17	8,69	33,25

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 17 février 1994.

inventaire au 31.08.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
JP3122400009	ADVANTEST	PROPRE	300,00	17 217,34	JPY	0,58
JP3388200002	AEON CO LTD	PROPRE	1 300,00	25 390,20	JPY	0,85
JP3131430005	AEON MALL REIT	PROPRE	400,00	4 774,94	JPY	0,16
JP3160670000	AIR WATER	PROPRE	1 500,00	18 831,47	JPY	0,63
JP3102000001	AISIN CORPORATION	PROPRE	100,00	2 980,75	JPY	0,10
JP3119600009	AJINOMOTO CO INC	PROPRE	300,00	8 309,52	JPY	0,28
JP3122800000	AMADA CO LTD	PROPRE	400,00	3 147,90	JPY	0,11
JP3125800007	ARIAKE JAPAN	PROPRE	100,00	3 400,42	JPY	0,11
JP3112000009	ASAHI GLASS CO LTD	PROPRE	300,00	10 222,80	JPY	0,34
JP3116000005	ASAHI GROUP HOLDINGS	PROPRE	800,00	26 818,88	JPY	0,90
JP3111200006	ASAHI KASEI	PROPRE	1 300,00	9 540,56	JPY	0,32
JP3942400007	ASTELLAS PHARMA INC	PROPRE	1 400,00	19 931,22	JPY	0,67
JP3835620000	BENESSE	PROPRE	100,00	1 571,80	JPY	0,05
JP3830800003	BRIDGESTONE CORP	PROPRE	900,00	34 561,66	JPY	1,16
JP3242800005	CANON INC	PROPRE	800,00	19 139,94	JPY	0,64
JP3218900003	CAPCOM CO LTD	PROPRE	200,00	5 466,51	JPY	0,18
JP3566800003	CENTRAL JAPAN RAILWAY	PROPRE	200,00	23 594,93	JPY	0,79
JP3511800009	CHIBA BANK	PROPRE	500,00	2 697,38	JPY	0,09
JP3526600006	CHUBU ELECTRIC POWER CO INC	PROPRE	800,00	8 115,11	JPY	0,27
JP3519400000	CHUGAI PHARM	PROPRE	600,00	15 534,35	JPY	0,52
JP3311400000	CYBER AGENT	PROPRE	400,00	3 928,42	JPY	0,13
JP3497400006	DAIFUKU	PROPRE	100,00	5 875,42	JPY	0,20
JP3476480003	DAI-ICHI LIFE HLDGS SHS	PROPRE	800,00	13 814,05	JPY	0,46
JP3475350009	DAIICHI SANKYO CO LTD	PROPRE	1 300,00	39 141,47	JPY	1,32
JP3481800005	DAIKIN INDUSTRIES LTD	PROPRE	200,00	35 130,55	JPY	1,18

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3486800000	DAITO TRUST CONSTRUCTION CO LTD	PROPRE	100,00	9 856,93	JPY	0,33
JP3505000004	DAIWA HOUSE INDUSTRY	PROPRE	1 300,00	29 246,52	JPY	0,98
JP3502200003	DAIWA SECURITIES GROUP INC	PROPRE	1 100,00	4 802,63	JPY	0,16
JP3551500006	DENSO CORP	PROPRE	500,00	27 443,72	JPY	0,92
JP3551520004	DENTSU INC	PROPRE	100,00	3 239,01	JPY	0,11
JP3638600001	DOWA HOLDINGS	PROPRE	100,00	3 780,64	JPY	0,13
JP3783600004	EAST JAPAN RAILWAY CO	PROPRE	500,00	25 965,90	JPY	0,87
JP3166000004	EBARA CORP	PROPRE	100,00	3 816,51	JPY	0,13
JP3160400002	EISAI	PROPRE	200,00	8 173,93	JPY	0,27
JP3386450005	ENEOS HOLDINGS INC	PROPRE	2 500,00	9 390,62	JPY	0,32
JP3802670004	FANCL	PROPRE	400,00	8 120,85	JPY	0,27
JP3802400006	FANUC LTD	PROPRE	200,00	32 332,73	JPY	1,09
JP3819400007	FUJI MEDIA HOLDINGS INC	PROPRE	400,00	3 170,86	JPY	0,11
JP3814000000	FUJIFILM HOLDINGS CORP	PROPRE	300,00	15 304,06	JPY	0,51
JP3818000006	FUJITSU LTD	PROPRE	200,00	23 767,10	JPY	0,80
JP3766550002	HAKUHODO DY HOLDINGS	PROPRE	200,00	1 794,91	JPY	0,06
JP3787000003	HITACHI CONSTRUCTION MACHINERY	PROPRE	200,00	4 130,73	JPY	0,14
JP3788600009	HITACHI LTD	PROPRE	900,00	45 169,69	JPY	1,52
JP3854600008	HONDA MOTOR CO LTD	PROPRE	1 200,00	32 058,69	JPY	1,08
JP3845770001	HOSHIZAKI CORP	PROPRE	100,00	2 977,17	JPY	0,10
JP3765400001	HOUSE FOODS GROUP	PROPRE	200,00	4 244,07	JPY	0,14
JP3837800006	HOYA CORP	PROPRE	400,00	40 891,18	JPY	1,37
JP3360800001	HULIC CO LTD	PROPRE	500,00	3 802,16	JPY	0,13
JP3294460005	INPEX CORPORATION	PROPRE	2 000,00	23 013,85	JPY	0,77
JP3137200006	ISUZU MOTORS LTD	PROPRE	400,00	4 967,20	JPY	0,17
JP3143000101	ITO EN PREFERRED SHS CLASS 1	PROPRE	300,00	4 039,62	JPY	0,14
JP3143000002	ITO EN LTD	PROPRE	100,00	4 404,77	JPY	0,15
JP3143600009	ITOCHU CORP	PROPRE	1 100,00	30 326,19	JPY	1,02
JP3699400002	JAPAN AIRPORT TERMINAL	PROPRE	100,00	4 146,51	JPY	0,14
JP3183200009	JAPAN EXCHANGE	PROPRE	600,00	8 972,39	JPY	0,30

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3386030005	JFE HOLDINGS	PROPRE	700,00	7 532,59	JPY	0,25
JP3385980002	JSR CORP	PROPRE	100,00	2 245,43	JPY	0,08
JP3292200007	JTEKT CORPORATION	PROPRE	100,00	706,63	JPY	0,02
JP3228600007	KANSAI ELECTRIC POWER CO INC	PROPRE	900,00	8 690,45	JPY	0,29
JP3205800000	KAO CORP	PROPRE	600,00	26 062,75	JPY	0,88
JP3496400007	KDDI CORP	PROPRE	1 200,00	36 819,28	JPY	1,24
JP3277800003	KEIO CORP	PROPRE	100,00	3 816,51	JPY	0,13
JP3236200006	KEYENCE CORP	PROPRE	200,00	75 813,69	JPY	2,55
JP3240400006	KIKKOMAN CORP	PROPRE	200,00	12 281,70	JPY	0,41
JP3258000003	KIRIN HOLDINGS CO LTD	PROPRE	1 400,00	23 044,69	JPY	0,77
JP3283460008	KOEI HOLDINGS	PROPRE	100,00	3 368,14	JPY	0,11
JP3304200003	KOMATSU LTD	PROPRE	1 100,00	23 121,45	JPY	0,78
JP3277150003	K'S HOLDING SHS	PROPRE	200,00	1 843,69	JPY	0,06
JP3266400005	KUBOTA CORPORATION	PROPRE	800,00	12 485,44	JPY	0,42
JP3270000007	KURITA WATER INDUSTRIES LTD	PROPRE	200,00	7 833,89	JPY	0,26
JP3249600002	KYOCERA CORP	PROPRE	200,00	11 159,71	JPY	0,38
JP3246400000	KYUSHU ELECTRIC POWER CO INC	PROPRE	600,00	3 598,42	JPY	0,12
JP3247010006	KYUSHU RAILWAY COMPANY	PROPRE	100,00	2 104,82	JPY	0,07
JP3982100004	LAWSON INC	PROPRE	200,00	6 614,33	JPY	0,22
JP3965400009	LION CORP	PROPRE	200,00	2 338,69	JPY	0,08
JP3626800001	LIXIL CORPORATION	PROPRE	200,00	3 499,42	JPY	0,12
JP3862400003	MAKITA	PROPRE	200,00	4 736,20	JPY	0,16
JP3877600001	MARUBENI CORP	PROPRE	3 300,00	34 374,42	JPY	1,16
JP3870400003	MARUI GROUP CO LTD	PROPRE	200,00	3 598,42	JPY	0,12
JP3869010003	MATSUKIYOCOCOKARA CO	PROPRE	100,00	3 974,34	JPY	0,13
JP3918000005	MEIJI HOLDINGS CO LTD	PROPRE	100,00	4 756,29	JPY	0,16
JP3905950006	MINISTOP	PROPRE	300,00	3 041,01	JPY	0,10
JP3898400001	MITSUBISHI CORPORATION	PROPRE	1 100,00	36 015,81	JPY	1,21
JP3902400005	MITSUBISHI ELECTRIC CORP	PROPRE	1 500,00	15 264,25	JPY	0,51
JP3899600005	MITSUBISHI ESTATE CO LTD REIT	PROPRE	2 500,00	33 717,29	JPY	1,13

OFI INVEST JAPON

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3902900004	MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP	PROPRE	13 000,00	67 250,21	JPY	2,26
JP3893600001	MITSUI & CO LTD	PROPRE	1 200,00	28 115,92	JPY	0,95
JP3893200000	MITSUI FUDOSAN CO LTD REIT	PROPRE	1 300,00	26 332,13	JPY	0,89
JP3362700001	MITSUI O.S.K.LINES LTD	PROPRE	300,00	7 866,17	JPY	0,26
JP3885780001	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	PROPRE	2 040,00	23 320,46	JPY	0,78
JP3890310000	MS AD ASSURANCE	PROPRE	400,00	11 940,23	JPY	0,40
JP3914400001	MURATA MANUFACTURING CO LTD	PROPRE	500,00	27 095,79	JPY	0,91
JP3435750009	M3 INC	PROPRE	300,00	9 729,95	JPY	0,33
JP3651210001	NABTESCO CORP	PROPRE	900,00	21 467,87	JPY	0,72
JP3733000008	NEC CORP	PROPRE	200,00	7 317,37	JPY	0,25
JP3665200006	NICHIREI CORP	PROPRE	100,00	1 787,02	JPY	0,06
JP3734800000	NIDEC CORP	PROPRE	500,00	33 444,68	JPY	1,12
JP3689050007	NIHON M&A CENTRE HOLDINGS INC	PROPRE	500,00	6 273,57	JPY	0,21
JP3756600007	NINTENDO CO LTD	PROPRE	100,00	40 884,01	JPY	1,37
JP3688370000	NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC	PROPRE	100,00	5 516,72	JPY	0,19
JP3735400008	NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE	PROPRE	3 500,00	94 634,40	JPY	3,18
JP3753000003	NIPPON YUSEN	PROPRE	100,00	7 668,89	JPY	0,26
JP3672400003	NISSAN MOTOR CO LTD	PROPRE	800,00	3 155,94	JPY	0,11
JP3675600005	NISSIN FOOD PRODUCTS CO LTD	PROPRE	100,00	7 145,20	JPY	0,24
JP3756100008	NITORI	PROPRE	100,00	9 605,84	JPY	0,32
JP3762600009	NOMURA HLDGS INC	PROPRE	2 500,00	9 035,52	JPY	0,30
JP3762800005	NOMURA RESEARCH	PROPRE	660,00	17 944,77	JPY	0,60
JP3381000003	NP STI & S'TOMO	PROPRE	700,00	11 090,48	JPY	0,37
JP3165700000	NTT DATA	PROPRE	700,00	9 912,88	JPY	0,33
JP3191400005	OKADA AIYON CORP	PROPRE	200,00	2 073,25	JPY	0,07
JP3201200007	OLYMPUS CORP	PROPRE	800,00	17 274,73	JPY	0,58
JP3197800000	OMRON CORP	PROPRE	300,00	15 904,52	JPY	0,53
JP3689500001	ORACLE CORP JAPAN	PROPRE	100,00	5 990,20	JPY	0,20
JP3198900007	ORIENTAL LAND	PROPRE	200,00	29 915,13	JPY	1,01
JP3200450009	ORIX CORP	PROPRE	900,00	14 824,13	JPY	0,50

OFI INVEST JAPON

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3180400008	OSAKA GAS CO LTD	PROPRE	300,00	5 044,68	JPY	0,17
JP3782200004	PALTAC SHS	PROPRE	200,00	5 774,98	JPY	0,19
JP3639650005	PAN PACIFIC INTERNATIONAL HOL RRG SHS	PROPRE	500,00	8 985,30	JPY	0,30
JP3866800000	PANASONIC HOLDINGS CORPORATION	PROPRE	2 600,00	21 132,85	JPY	0,71
JP3855900001	POLA ORBIS HOLDINGS INC	PROPRE	100,00	1 110,52	JPY	0,04
JP3967200001	RAKUTEN GROUP INC	PROPRE	1 500,00	7 274,33	JPY	0,24
JP3970300004	RECRUIT HOLDING CO LTD	PROPRE	1 200,00	38 592,67	JPY	1,30
JP3164720009	RENASAS ELECTRONICS CORP	PROPRE	1 500,00	14 247,35	JPY	0,48
JP3500610005	RESONA HOLDINGS	PROPRE	2 800,00	10 290,52	JPY	0,35
JP3976300008	RYOHIN KEIKAKU	PROPRE	1 700,00	15 854,30	JPY	0,53
JP3343200006	SANRIO	PROPRE	300,00	7 909,22	JPY	0,27
JP3336000009	SANTEN PHARMACEUTICAL	PROPRE	700,00	5 051,85	JPY	0,17
JP3320800000	SAPPORO HOLDINGS	PROPRE	100,00	2 191,62	JPY	0,07
JP3421800008	SECOM CO LTD	PROPRE	400,00	25 602,19	JPY	0,86
JP3419050004	SEGA SAMMY HOLDINGS	PROPRE	200,00	2 974,30	JPY	0,10
JP3417200007	SEIBU HOLDINGS INC.	PROPRE	200,00	2 030,21	JPY	0,07
JP3420600003	SEKISUI HOUSE LTD	PROPRE	500,00	8 515,41	JPY	0,29
JP3422950000	SEVEN & I HOLDINGS CO LTD	PROPRE	1 200,00	47 631,77	JPY	1,60
JP3358800005	SHIMIZU CORP	PROPRE	500,00	2 747,60	JPY	0,09
JP3371200001	SHIN-ETSU CHEMICAL CO LTD	PROPRE	400,00	46 816,82	JPY	1,57
JP3347200002	SHIONOGI & CO LTD	PROPRE	300,00	14 643,35	JPY	0,49
JP3351600006	SHISEIDO CO LTD	PROPRE	500,00	18 992,88	JPY	0,64
JP3351200005	SHIZUOKA BANK	PROPRE	400,00	2 312,86	JPY	0,08
JP3732000009	SOFTBANK CORP	PROPRE	2 500,00	27 431,17	JPY	0,92
JP3436100006	SOFTBANK GROUP CORP	PROPRE	1 200,00	47 881,42	JPY	1,61
JP3431900004	SOHGO SECURITY SVC	PROPRE	400,00	10 373,45	JPY	0,35
JP3165000005	SOMPO HOLDINGS SHS	PROPRE	300,00	12 854,90	JPY	0,43
JP3435000009	SONY GROUP CORPORATION	PROPRE	1 100,00	87 869,42	JPY	2,95
JP3164630000	SQUARE ENIX	PROPRE	200,00	8 709,10	JPY	0,29
JP3814800003	SUBARU CORP	PROPRE	100,00	1 818,94	JPY	0,06

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3322930003	SUMCO CORP	PROPRE	500,00	6 851,07	JPY	0,23
JP3401400001	SUMITOMO CHEMICAL	PROPRE	1 100,00	4 340,20	JPY	0,15
JP3404600003	SUMITOMO CORP	PROPRE	1 800,00	25 374,06	JPY	0,85
JP3890350006	SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GRP	PROPRE	1 300,00	39 113,49	JPY	1,31
JP3892100003	SUMITOMO MITSUI TRUST HLD	PROPRE	300,00	9 331,80	JPY	0,31
JP3409000001	SUMITOMO REALTY & DEVELOPMENT REIT	PROPRE	300,00	7 360,41	JPY	0,25
JP3336600006	SUNDRUG	PROPRE	200,00	4 892,59	JPY	0,16
JP3336560002	SUNTORY BEVERAGE AND FOOD LIMITED	PROPRE	100,00	3 658,68	JPY	0,12
JP3397200001	SUZUKI MOTOR CORP	PROPRE	300,00	10 500,43	JPY	0,35
JP3351100007	SYSMEX	PROPRE	400,00	24 686,80	JPY	0,83
JP3443600006	TAISEI CORP	PROPRE	200,00	6 076,29	JPY	0,20
JP3452000007	TAIYO YUDEN CO LTD	PROPRE	100,00	3 120,64	JPY	0,10
JP3460200003	TAKARA BIO	PROPRE	100,00	1 403,21	JPY	0,05
JP3463000004	TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD	PROPRE	1 300,00	35 905,33	JPY	1,21
JP3539220008	T&D HOLDINGS INC	PROPRE	600,00	6 546,89	JPY	0,22
JP3538800008	TDK CORPORATION	PROPRE	200,00	7 051,94	JPY	0,24
JP3546800008	TERUMO CORP	PROPRE	1 100,00	35 558,11	JPY	1,20
JP3721400004	THE JAPAN STEEL WORKS	PROPRE	100,00	2 147,15	JPY	0,07
JP3539250005	THK CO LTD	PROPRE	300,00	6 140,13	JPY	0,21
JP3598600009	TOHO CO LTD	PROPRE	100,00	3 809,34	JPY	0,13
JP3910660004	TOKIO MARINE HLDGS INC	PROPRE	500,00	27 949,48	JPY	0,94
JP3571400005	TOKYO ELECTRON LTD	PROPRE	100,00	31 679,91	JPY	1,06
JP3573000001	TOKYO GAS CO LTD	PROPRE	400,00	7 495,28	JPY	0,25
JP3621000003	TORAY INDUSTRIES INC	PROPRE	1 100,00	6 304,34	JPY	0,21
JP3592200004	TOSHIBA	PROPRE	300,00	11 120,25	JPY	0,37
JP3596200000	TOTO LTD	PROPRE	100,00	3 468,58	JPY	0,12
JP3613000003	TOYO SUISAN KAISHA LTD	PROPRE	100,00	4 096,29	JPY	0,14
JP3633400001	TOYOTA MOTOR CORP	PROPRE	8 000,00	120 607,47	JPY	4,05
JP3637300009	TREND MICRO INC	PROPRE	100,00	6 183,89	JPY	0,21
JP3429000007	TV ASAHI	PROPRE	100,00	1 043,80	JPY	0,04

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3951600000	UNI-CHARM CORP	PROPRE	500,00	17 400,27	JPY	0,58
JP3659000008	WEST JAPAN RAILWAY CO	PROPRE	900,00	35 071,72	JPY	1,18
JP3931600005	YAKULT HONSHA	PROPRE	100,00	5 904,11	JPY	0,20
JP3939000000	YAMADA HOLDINGS CO LTD	PROPRE	2 200,00	7 607,19	JPY	0,26
JP3940000007	YAMATO HOLDINGS	PROPRE	400,00	6 255,63	JPY	0,21
JP3932000007	YASKAWA ELECTRIC CORP	PROPRE	500,00	16 428,21	JPY	0,55
JP3955000009	YOKOGAWA ELECTRIC CORP	PROPRE	300,00	5 262,05	JPY	0,18
JP3933800009	Z HOLDINGS CORPORATION	PROPRE	2 700,00	8 038,35	JPY	0,27
Total Action				2 849 917,82		95,80
Total Valeurs mobilières				2 849 917,82		95,80
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-867,00	-867,00	EUR	-0,03
Total AUTRES				-867,00		-0,03
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-19 087,92	-19 087,92	EUR	-0,64
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	19 951 450,00	143 129,55	JPY	4,81
	BANQUE USD SGP	PROPRE	165,53	164,62	USD	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				124 206,25		4,18
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-2 574,18	-2 574,18	EUR	-0,09
Total FRAIS DE GESTION				-2 574,18		-0,09
Total Liquidités				120 765,07		4,06
Coupons						
Action						
JP3388200002	AEON CO LTD	ACHLIG	1 300,00	151,00	JPY	0,01
JP3131430005	AEON MALL REIT	ACHLIG	400,00	64,53	JPY	0,00
JP3112000009	ASAHI GLASS CO LTD	ACHLIG	300,00	203,26	JPY	0,01
JP3116000005	ASAHI GROUP HOLDING	ACHLIG	800,00	283,92	JPY	0,01
JP3830800003	BRIDGESTONE CORP	ACHLIG	900,00	493,63	JPY	0,02
JP3551520004	DENTSU INC	ACHLIG	100,00	45,33	JPY	0,00
JP3166000004	EBARA CORP	ACHLIG	100,00	54,84	JPY	0,00
JP3360800001	HULIC CO LTD	ACHLIG	400,00	51,62	JPY	0,00

OFI INVEST JAPON

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3294460005	INPEX	ACHLIG	1 800,00	348,44	JPY	0,01
JP3205800000	KAO CORP	ACHLIG	900,00	429,75	JPY	0,01
JP3258000003	KIRIN HLDGS CO LTD	ACHLIG	1 400,00	293,60	JPY	0,01
JP3266400005	KUBOTA CORPORATION	ACHLIG	800,00	113,57	JPY	0,00
JP3982100004	LAWSON INC	ACHLIG	200,00	96,79	JPY	0,00
JP3965400009	LION CORP	ACHLIG	200,00	15,49	JPY	0,00
JP3905950006	MINISTOP	ACHLIG	300,00	19,36	JPY	0,00
JP3756100008	NITORI	ACHLIG	100,00	47,10	JPY	0,00
JP3688370000	NPN EXPRESS H RG	ACHLIG	100,00	161,32	JPY	0,01
JP3639650005	PAN PACIFIC INT HOL R	ACHLIG	600,00	54,21	JPY	0,00
JP3855900001	POLA ORBIS HOLDING	ACHLIG	100,00	13,55	JPY	0,00
JP3976300008	RYOHIN KEIKAKU	ACHLIG	1 700,00	219,39	JPY	0,01
JP3420600003	SEKISUI HOUSE LTD	ACHLIG	500,00	151,64	JPY	0,01
JP3422950000	SEVEN & I HOLDINGS	ACHLIG	1 200,00	383,29	JPY	0,01
JP3351600006	SHISEIDO CO LTD	ACHLIG	500,00	80,66	JPY	0,00
JP3322930003	SUMCO CORP	ACHLIG	500,00	116,15	JPY	0,00
JP3336560002	SUNTORY BEVERAGE	ACHLIG	100,00	25,17	JPY	0,00
JP3539250005	THK CO LTD	ACHLIG	400,00	95,50	JPY	0,00
JP3598600009	TOHO CO LTD	ACHLIG	100,00	12,91	JPY	0,00
JP3951600000	UNI-CHARM	ACHLIG	500,00	61,30	JPY	0,00
JP3932000007	YASKAWA ELECTRIC	ACHLIG	500,00	103,25	JPY	0,00
Total Action				4 190,57		0,14
Total Coupons				4 190,57		0,14
Total Aviva Japon				2 974 873,46		100,00